

Assistance santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : IMA Assurances - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - S.A. d'assurance au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, immatriculée sous le numéro 481.511.632 RCS Niort, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort

Produit : Assistance santé - Confort

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assistance santé est destiné à mettre en œuvre des mesures d'assistance au bénéfice des assurés et des éventuels bénéficiaires, en cas d'accident ou de maladie, de grossesse pathologique, de pathologie lourde et en cas de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Aide à domicile** : en cas d'accident, de maladie entraînant une hospitalisation ou une immobilisation
- ✓ **Prise en charge des enfants et/ou des ascendants** : en cas d'accident, de maladie entraînant une hospitalisation imprévue, programmée, ou une immobilisation
- ✓ **Conduite à l'école** : 1 aller-retour par jour et par enfant en cas d'accident, de maladie entraînant une hospitalisation imprévue, programmée, ou une immobilisation
- ✓ **Soutien scolaire à domicile** : en cas d'accident, de maladie entraînant une hospitalisation imprévue, programmée, ou une immobilisation
- ✓ **Soutien psychologique** : jusqu'à 5 entretiens
- ✓ **Rapatriement médical** : vers la structure hospitalière la plus adaptée et/ou vers le domicile
- ✓ **Prolongation de séjour à l'étranger** : en cas d'accident et de maladie en déplacement, prise en charge des frais d'hébergement
- ✓ **Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger** : prise en charge selon avis du médecin et en complément des organismes sociaux.
- ✓ **Accompagnement suite décès** : intervention d'un travailleur social en cas de décès
- ✓ **Rapatriement de corps** : préparation du corps, cercueil approprié, formalités, transport

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Packs **Aide aux aidants** (auxiliaire de vie, téléassistance...), **Bien-être au travail** (bilan professionnel, aide au retour à l'emploi, accompagnement ergonomique...), **Santé mentale** (coaching motivationnel...), **Téléconsultation** et **Second avis médical**.

LES SERVICES SYSTEMATIQUÉMENT PRÉVUS

Information juridique, Conseil social, Coaching forme

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les hospitalisations, immobilisations ou décès survenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les hospitalisations et les décès consécutifs à l'usage de drogues, de stupéfiants, ou d'alcool
- ✗ Les décès par suicide survenus moins d'un an à compter de la date d'effet des garanties



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les hospitalisations dans des établissements et services psychiatriques, gérontologiques et gériatriques.
- ! Les hospitalisations liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies.
- ! Les hospitalisations liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que leurs conséquences.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Aide à domicile** : jusqu'à 20 heures sur 20 jours
- ! **Prise en charge des enfants/ des ascendants** : jusqu'à 20 heures sur 20 jours
- ! **Conduite à l'école** : jusqu'à 5 jours
- ! **Soutien scolaire** : jusqu'à 18 heures sur 6 mois
- ! **Soutien psychologique** : dans les 12 mois de l'événement
- ! **Prolongation de séjour à l'étranger** : limité à 50€/nuit, 10 nuits
- ! **Frais médicaux** : limités à 10 000€, 80€ pour les soins dentaires
- ! **Accompagnement suite décès** : jusqu'à 3 entretiens téléphoniques sur 90 jours
- ! **Rapatriement de corps** : jusqu'au domicile ou au lieu d'inhumation ou de crémation



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties d'assistance santé s'appliquent en France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et en outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane et Mayotte).
Les garanties en déplacement s'appliquent en France à plus de 50km (à l'exception de la garantie Frais Médicaux) du domicile et à l'étranger.
Les garanties en cas de décès s'appliquent pour tout décès survenu tant en France qu'à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :

Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion au contrat d'Assurance Complémentaire Santé, auquel l'Assistance santé se rattache et dont elle fait partie intégrante.

Fournir tous documents justificatifs demandés par HENNER.

- En cours de contrat :

Informez HENNER en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale, de régime de Sécurité sociale. Régler la cotisation prévue au contrat d'Assurance Complémentaire Santé.

- Pour le remboursement des frais de santé et d'assistance :

Informez l'assureur lors de la survenance d'un événement garanti,
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat d'Assurance Complémentaire Santé incluent les cotisations du produit Assistance Santé.

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat d'assurance complémentaire santé.
Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat d'assurance complémentaire santé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le produit Assistance Santé suit le sort du contrat d'Assurance Complémentaire Santé, auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante : date d'effet, durée, renouvellement, date de fin.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le produit Assistance Santé suit le sort du contrat d'Assurance Complémentaire Santé, auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante.